

Formulaire n° R8 (révisé en février 2011)
Avenant R8 – Méthode de règlement – Biens meubles (valeur au jour du sinistre)

CONVENTION D'ASSURANCE

Tout sinistre lié aux biens meubles sera réglé en se basant sur la **Valeur Au Jour Du Sinistre** plutôt que sur la valeur à neuf.

VALEUR AU JOUR DU SINISTRE

La valeur au jour du sinistre tiendra compte de la valeur à neuf, moins toute dépréciation ou obsolescence. Pour établir la dépréciation, la condition précédant immédiatement les dommages, la valeur de revente et la durée de vie normale seront prises en considération.

Nous paierons le moindre des montants suivants :

- 1) les frais nécessaires pour réparer ou remplacer les biens endommagés par du matériel de même nature et qualité;
- 2) la valeur des biens au jour du sinistre;
- 3) le montant de garantie applicable.

Nous nous réservons le droit de réparer ou de remplacer les biens.

AUTRES MODALITÉS APPLICABLES

Toutes les autres conditions de la police à laquelle le présent avenant s'applique demeurent inchangées.

SPECIMEN